

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Délibération : **2021-04-159**  
OBJET : **BUDGET COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2020**  
Nomenclature : **7.1.2**

<p><b>En exercice</b> : 29</p> <p><b>Présents</b> : 24</p> <p><b>Pouvoirs</b> : 5</p> <p><b>Absents</b> : 0</p> <p><b>Votants</b> : 29</p> <p>Délibération comportant :</p> <p>Annexe : 2021 Budget commune - Compte de gestion 2020 Annexe.pdf</p>	<p>Le douze avril deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le deux avril deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.</p> <p><b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Elisa DRION donne pouvoir à Gwénola LEBRETON, Mickaël MENDES donne pouvoir à Yvon LERAT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Claude RINCE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.</p>
---	--

**Rapporteur** : Isabelle GROLLEAU

Il est rappelé qu'**avant le 1<sup>er</sup> juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.

Pour mémoire, le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes et il constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit donc être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret 2003-187 : « les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont certifiés exacts dans leurs résultats par les trésoriers-

payeurs généraux ou les receveurs des finances avant d'être soumis au vote des organes délibérants de ces organismes »,

Considérant l'obligation du respect de l'annualité budgétaire pour la seule section de fonctionnement, les restes à réaliser en section d'investissement n'apparaissent pas sur la fiche synthétique du compte de gestion établi par le receveur,

**Le conseil municipal est invité à :**

**- APPROUVER le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2020, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur :**

**Section de fonctionnement**

Recettes ..... 10 581 127.16€  
Dépenses ..... 9 857 076.01€

**Résultat excédentaire** ..... 724 051.15€

**Section d'investissement**

Recettes ..... 6 708 669.02€  
Dépenses ..... 3 463 992.67€

**Résultat excédentaire** ..... 3 244 676.35€

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 12 avril 2021  
Alain ROYER, Maire

